

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 3

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, RIPART Jean-Marie

Absent(s) non excusé(s) : 0

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont délibéré favorablement et respectivement le 28 mai 2021 et le 7 juin 2021, pour créer une société publique locale (SPL) interdépartementale Citallia dont l'objet est de mener des études prospectives et pré-opérationnelles, ainsi que des missions d'ingénierie dans les compétences qui relèvent des départements actionnaires en matière d'utilisation de l'espace départemental rural et non rural, telles que le développement urbain, l'innovation urbaine, les mobilités et les espaces naturels sensibles, la valorisation du patrimoine et les équipements publics.

La SPL est régie par l'article L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). C'est une structure juridique de droit privé ayant exclusivement comme co-actionnaires des collectivités et des établissements publics. A ce titre elle obéit aussi aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce (CC) qui encadrent le statut de la société anonyme.

Par délibérations concordantes des 24 juin 2022 et 8 juillet 2022, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont, pour répondre à la compétence opérations d'aménagement des collectivités et établissements publics, acté l'élargissement de l'objet de la SPL à des fins de mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (CU) d'une part et décidé de procéder à toute opération de construction d'autre part.

Par délibération, le Bureau communautaire du 15 septembre 2022 a autorisé l'acquisition de parts pour devenir actionnaire de la SPL Citallia.

L'élargissement de l'objet social de la SPL aux opérations d'aménagement place Citallia dans le champ de compétence de la Communauté urbaine.

La SPL est gouvernée par différentes instances composées de représentants des collectivités territoriales et/ou des intercommunalités, actionnaires de la SPL, désignés par leur assemblée délibérante.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est demandé au Bureau communautaire de désigner un représentant de la Communauté urbaine pour les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires et pour le Conseil stratégique.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désigner Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Citallia,
- de désigner Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine au Conseil stratégique de la SPL Citallia.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 et suivants, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10, R.1524-3, et, R 1524-4,

VU le code de commerce et notamment son article L. 225-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2022-09-15_20 du 15 septembre 2022 portant adhésion de la Communauté urbaine à la société publique locale Citallia,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Citallia.

ARTICLE 2 : DESIGNE Pierre-Yves DUMOULIN en tant que représentant de la Communauté urbaine au Conseil stratégique de la SPL Citallia.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le: 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile